

17 SEPTEMBRE 2020 – Communiqué de la Fédération CGT des Services publics

EHPAD TERRITORIAUX Premier résultat de la lutte!

Lors des négociations dans le cadre du Ségur de la Santé, Macron et le ministre Véran, ont été contraints de « lâcher » une augmentation indiciaire de 183 euros pour tous les personnels hospitaliers.

Ces 183 euros sont à mettre au compte de la mobilisation des personnels des EHPAD depuis deux ans, de la mobilisation des urgences avant la pandémie, de la mobilisation des personnels de santé, notamment le 16 juin dernier par la grève et les manifestations. La colère gronde, et ça, Macron le sait.

Oui, ces 183 euros sont un premier résultat à mettre au compte de la colère, de l'exaspération de tous les personnels de santé, placés en première ligne dans la lutte contre la pandémie et qui ont fait front, malgré les sous-effectifs, le manque de matériel, le manque de lits, les injonctions contradictoires des ARS et les mensonges ministériels.

Il est prévu que cette augmentation se mette en place en deux temps : 90 € d'augmentation mensuels versés sur la paie d'octobre et 93 € supplémentaires à partir de la paie de mars, soit un total de 49 points d'indice net pour tou·te·s les agent·e·s, tous les grades (soignants, techniques, administratifs), aussi bien pour les titulaires, les stagiaires, que les contractuel·le·s.

Pendant la période de confinement, les agent-e-s territoriaux-les se sont largement retrouvé-e-s parmi les « premier-ère-s de corvée ». Leur action quotidienne, dans une situation difficile et anxiogène, a été déterminante pour assurer des services essentiels à la population. La nécessité des services publics, et par conséquent des agent-e-s qui les mettent en œuvre, n'est plus à démontrer.

La CGT informe que le bureau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale vient d'annoncer que le complément de traitement indiciaire gagné par les personnels hospitaliers sera également attribué aux personnels des EHPAD territoriaux, et fera l'objet d'un article dans la loi de finances de la Sécurité sociale.

Au-delà des agent·e·s des EHPAD, ce qui est à l'ordre du jour et de manière urgente c'est le dégel du point d'indice et le rattrapage de ce qui a été de fait confisqué par ces dix années de gel. Ces 183 euros d'augmentation indiciaire sont une première étape dans le règlement général de ce qui est dû à tou·te·s les agent·e·s public·que·s!

Dans un premier temps, pour la Fédération des services publics, les mesures doivent être prises immédiatement pour que les personnels des EHPAD territoriaux puissent eux aussi bénéficier de cette augmentation de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2020.